

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-53836-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**CONTRAT DE CENTRE-VILLE
DE MONTFORT-L'AMAURY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 19 octobre 2007 relative au règlement des contrats centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montfort L'Amaury du 28 avril 2009 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montfort L'Amaury du 17 juin 2011 approuvant le projet de contrat centre-ville,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le contrat centre-ville de la commune de Montfort L'Amaury pour la période 2011-2013 annexé à la présente délibération, pour une subvention totale de 225 000 euros.

Autorise le Président du Conseil général à signer le contrat correspondant.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.

Précise que les versements des subventions sont effectués en deux versements maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.